

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 octobre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
MM. NIEZEN, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS et DE
BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusé(s) : M. THYS

OBJET : Règlement-redevance sur le prix du stage organisé dans le cadre du PAD avec les accueillantes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 6 ans (2017-2022) reçue par l'ONE en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Échevine de la Jeunesse de l'organisation d'un stage d'une semaine avec les accueillantes de l'Accueil Extrascolaire ;

Vu la proposition de convention établie dans le cadre du Partenariat Automne-Détente ;

Attendu que la subvention de l'ONE est de plus ou moins 2.700€ ;

Attendu que le stage aura lieu la semaine du 20 au 24 octobre 2025, soit 5 jours ;

Attendu qu'il convient d'établir le coût de la participation par enfant ;

Vu que la convention de Partenariat Automne-Détente vise en priorité le jeune public âgé de 2,5 ans à 5 ans ;

Vu que le nombre maximum d'inscriptions est de 16 enfants âgés de 2,5 ans à 4 ans ;

Vu que la convention de Partenariat Automne-Détente vise en priorité les enfants en situation de pauvreté ;

Il est proposé de fixer le coût de participation par enfant comme suit :

- 35€ pour le 1er enfant et 30€ pour les enfants suivants de la fratrie :
 - Domiciliés sur l'entité de Brugelette
 - Scolarisés à Brugelette
 - Du personnel communal
- 55€ pour le 1er enfant et 50€ pour les enfants suivants de la fratrie :
 - Non domiciliés sur l'entité de Brugelette

- Non scolarisés à Brugelette

Vu l'avis de légalité favorable émis par notre receveuse régionale en date du 22/09/25 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article 1er : d'approuver les prix suivants :

- 35€ pour le 1er enfant et 30€ pour les enfants suivants de la fratrie :
 - Domiciliés sur l'entité de Brugelette
 - Scolarisés à Brugelette
 - Du personnel communal
- 55€ pour le 1er enfant et 50€ pour les enfants suivants de la fratrie :
 - Non domiciliés sur l'entité de Brugelette
 - Non scolarisés à Brugelette

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis à Madame la Receveuse régionale, au service facturation pour information et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

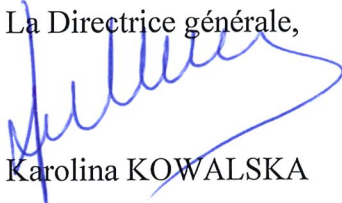
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,

(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA



La Bourgmestre,


Isabelle LIEGEOIS